



APPEL À PROJETS TIERS-LIEU

REGLEMENT DE CONSULTATION :

**Préfiguration de la création d'un tiers lieu au
château de Mont**

Date et heure limite de remise des offres :

17 juillet 2020 à 12h

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection du (des) porteur(s) du projet.

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Mont
20 rue du vieux Mont
64 300 MONT

Représentée par son Maire, Jacques CLAVÉ habilité aux fins de la présente.

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

Sous le contrôle du Conseil Municipal, le présent appel à projets a pour objectif de permettre à la commune de Mont de sélectionner un opérateur qui l'aidera à construire un tiers lieu, dans les domaines listés dans le cahier des charges du présent appel à projets.

2.2 Lots

Le présent appel à projet ne comporte qu'un lot unique et général. Ce dernier sera attribué à un seul attributaire.

2.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour l'année 2020 et 2021.

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le cahier des charges.
- le CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.
- Le CCAG-PI applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 16 octobre 2009.

Note: Afin de simplifier le dépôt des offres, les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ne font plus obligation au candidat de produire un acte d'engagement signé pour l'offre présentée. Cette exigence n'interviendra qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu avec l'opérateur auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous, sous format numérique sur le site la fibre 64 <https://demat-ampa.fr/> et le site de la commune <https://www.mairie-mont.fr/>

Aucun document papier du DCE ne sera expédié par courrier aux candidats.

Les plans du bâtiment sont consultables sur simple de demande à la mairie de Mont.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION

4.1 Eléments de recevabilité de la candidature

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée. Les candidats peuvent se positionner seuls ou avec d'autres, sous réserve qu'ils présentent le ou les co/sous-traitants.

Sont acceptées en tout ou partie : les entreprises individuelles ou des groupements solidaires d'entreprises, les associations...

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature. Les offres de prestations ne sont pas divisibles. L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française. La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

4.2 Documents à fournir

Le CCAG n'est pas joint au DCE et ne doit pas être renvoyé signé par le candidat

Pièces concernant la candidature à fournir obligatoirement :

Les pièces administratives requises par la Commune de Mont selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat);
- DC 4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile (pour l'année en cours) ;
- l'imprimé de l'état annuel des certificats reçus ou les attestations de régularité sociale et fiscale de moins de 6 mois ;
- déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés et signés ;

L'offre technique : La réponse du candidat devra comprendre :

- un descriptif des prestations envisagées;
- l'outil d'évaluation des compétences utilisé;
- les expériences et les références du candidat dans le champ de l'appel à projet ;
- les CV des intervenants ainsi que tout autre document jugé utile pour permettre une appréciation de la réponse.

ARTICLE 5 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

5.1 Date et heure limite de réception des plis

La date limite de réception des offres est fixée au 17 juillet 2020 à 12h00.

5.2 Modalités d'envoi et de remise des plis

Le dépôt se fera obligatoirement sur la plateforme dématérialisée.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

L'adéquation de l'offre à l'appel à projets sera appréciée selon les critères suivants (sur une base de 100 points)

- **La cohérence du projet : un ancrage territorial, une vision économique innovante et structurante (30 points)**
 - Bonne compréhension du marché par le porteur de projet (10 points)
 - Capacité du porteur à déployer le projet en phases (10 points)
 - Capacité du porteur de projet à intégrer une participation citoyenne (10 points)
- **La conception, la gestion et l'animation du tiers-lieu (40 points)**
 - Cohérence financière du projet en adéquation aux besoins de la collectivité (10 points)
 - Partenariats envisagés dans le cadre du projet (10 points)
 - Faisabilité du calendrier (10 points)
 - Plan de communication du projet (10 points)
- **L'expérience et la qualification du porteur de projet (30 points)**
 - Composition de l'équipe pluridisciplinaire (15 points)
 - Modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipe (15 points)

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE

La Commission d'appel d'offre sera compétente pour la sélection des attributaires. Ce choix sera présenté

ARTICLE 8 Différends

En cas de litige le tribunal administratif de Pau est compétent.

Adresse : Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos – 50, cours Lyautey – BP 543 – 64010 Pau cedex ; Tél. : 05.59.84.94.40 ; Télécopie : 05.59.02.49.93.